



Prime covid 1500 euros non percue

Par Mistlinguette

Bonjour,

Je suis infirmière en psychiatrie. Durant toute la 1er vague du covid, mon service à accueillis l ensemble de toutes les entrées de l hôpital afin de limiter le risque de propagation du virus. Nous avons absorbé la charge de travail d au moins 5 unités. Nous faisons donc la majorité des entrées (rythme intense/ capacité adaptatives++...ect)

La prime qui nous a été versé est de 500 euros. Malgré des syndicats mobilisés, et un courrier de la part du service,le directeur refuse toujours de nous la donner intégralement. C est juste honteux! On a vraiment l impression d être des vaches à lait!

Quels recours avons nous?

Merci pour vos retours

Par chance

""Les soignants mobilisés pendant la crise du Covid-19 en France peuvent bénéficier d'une prime défiscalisée allant de 500 à 1500 euros selon les départements. .

**Comme annoncé en mai, les soignants mobilisés pendant la crise du Covid-19 en France bénéficient d'une prime défiscalisée et exonérée de cotisations sociales, quel que soit le statut, public ou privé, de leur activité. La prime va de 500 euros à 1500 euros pour les agents des établissements publics de santé et certains agents civils et militaires et de 1000 à 1500 euros pour les agents publics et apprentis relevant des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, conformément au décret publié au Journal Officiel le 13 juin 2020 et selon le département d'exercice pendant l'épidémie. Un décret publié le 14 juin détaille par ailleurs la majoration des heures supplémentaires réalisées durant l'épidémie de coronavirus.

Quel est le montant de la prime ?

**Le montant de la prime va de 500 euros à 1500 euros selon le lieu d'exercice principal des professionnels concernés durant l'épidémie de Covid-19 dont la période de référence est définie du 1er mars au 30 avril par le gouvernement, y compris en télétravail.

Dans les 40 départements les plus touchés, la prime est de 1500 euros.

**Dans les autres, elle va de 500 à 1000 euros. Le responsable d'un établissement pourra toutefois décider de porter le montant de la prime à 1 500 euros "pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus Covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice" précise un communiqué de service-public.fr.

**Le montant de la prime est réduit de 50% en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence (sauf s'il s'agit d'un arrêt maladie, accident du travail ou d'une maladie professionnelle imputable au Covid-19, s'il s'agit de la pose de congés annuels ou de RTT).
Les personnes absentes plus de 30 jours au cours de cette période ne sont pas éligibles au versement de la prime (sauf cas précisés ci-dessus).

**La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. L'agent ne peut la percevoir qu'une seule fois même s'il est intervenu dans plusieurs établissements de santé au cours de l'épidémie""

Par Mistlinguette

Dans les autres, elle va de 500 à 1000 euros. Le responsable d'un établissement pourra toutefois décider de porter le montant de la prime à 1 500 euros "pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus Covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice" précise un communiqué de service-public.fr.

Notre service a donc été en première ligne pour l'accueil de l'ensemble des patients de 3 secteurs psychiatrique, nous étions service dédié au covid. Malgré nos demandes et un courrier à la hiérarchie, notre directeur s'oppose à augmenter le montant de la prime. Quels recours avons nous? Contacter l'ARS?